



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ABITIBI-EST VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 17 juin 2025, tenue au 901, rue Royale, à Malartic, à 19 h 35 – Diffusée en direct sur FACEBOOK LIVE

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est absent :

M. Alexy Vezeau, conseiller, district 4

Sont également présents :

M^e Gérald Laprise, directeur général
M^e Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2025;

1.3.- Adoption du *Règlement numéro 1031 modifiant le Règlement numéro 602 concernant les systèmes d'alarme contre les crimes ou les incendies;*

1.4.- Dépôt du certificat des personnes habiles à voter : *Règlement numéro 1028 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 600 000 \$ pour la mise en œuvre d'une partie du plan de déplacements actifs;*

RÉSOLUTION
2025-06-184



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.5.- Dépôt du certificat des personnes habiles à voter : *Règlement numéro 1029 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 592 000 \$ pour la réfection des installations aquatiques du camping régional de Malartic;*
- 1.6.- Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement concernant la résolution 2025-05-180 – *Programme d'aide financière aux entreprises 2025 – Aide financière 2025 à la société Balthazar Café inc.;*
- 2.0.- **MAIRIE**
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
 - 4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :
 - 4.1.1.- Liste des comptes payés;
 - 4.1.2.- Liste des comptes à payer;
 - 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs;
 - 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;
 - 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;
 - 4.1.6.- Liste des transferts budgétaires;
 - 4.1.7.- Relevés des cartes de crédit;
 - 4.1.8.- Approbation des comptes à payer;
 - 4.2.- Présentation du Rapport du maire sur les faits saillants du Rapport financier au 31 décembre 2024 et du Rapport de l'auditeur indépendant;
 - 4.3.- Comptes recevables divers à radier au 17 juin 2025;
 - 4.4.- Réaménagement budgétaire – Service des travaux publics – 224 000 \$;
- 5.0.- **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 5.1.- Délégation de signataire – Dépôt d'une demande auprès du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour l'autorisation d'aménager un sentier autre que pour les véhicules hors route (VHR) – Parc linéaire de la Rivière Malartic – Lot 5 356 065 cadastre du Québec;
 - 5.2.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-09-2025 par monsieur Luc Lambert de la société 10039322 Canada inc. au 830, rue Royale;
 - 5.3.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-10-2025 par madame Francine Robillard de la société 9128-1477 Québec inc. au 730, rue Royale;
 - 5.4.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-11-2025 par monsieur Stéphane Dupuis au 754, rue Royale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 5.5.- Demande d'autorisation pour la parade des finissants de l'École secondaire Le Tremplin – 20 juin 2025;
- 5.6.- Adoption du budget 2025 révisé de l'Office municipal d'habitation de Malartic (OMH) – 10 701 \$;
- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 6.1.- Mise à jour de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic* – Annexe D;
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 7.1.- Appui au Festival Western de Malartic pour le projet d'achat de matériel informatique et d'équipement de nettoyage dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) auprès de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO);
- 7.2.- Marché public 2025 – Fermeture d'une partie de l'avenue d'Hochelaga;
- 7.3.- Fête nationale du Québec, le 23 juin 2025 – Fermeture de l'avenue d'Abitibi;
- 7.4.- Tournoi de balle donnée des Kids – Demande d'autorisation pour l'obtention d'un permis de réunion – 24 au 27 juillet 2025;
- 7.5.- Rescinder la résolution 2025-03-087 – Tour de l'Abitibi Glencore – Étape Malartic 2025 – 15 au 20 juillet 2025;
- 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 8.1.- Demande de prix – Déneigement des stationnements désignés (saisons hivernales 2025-2026 à 2027-2028);
- 9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1.- Désignation des techniciens en prévention des incendies de La Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) – Application du *Règlement numéro 759 concernant l'installation obligatoire de détecteurs de fumée dans tous les bâtiments destinés partiellement ou en totalité à l'habitation*;
- 10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**
- 10.1.- Nomination des membres du Comité d'intégration d'art mural de la Ville de Malartic;
- 11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 11.1.- Programme d'aide financière aux entreprises 2025 – Aide financière 2025 à la société Boucherie Mine d'Or inc.;
- 11.2.- Abroger la résolution 2025-03-092 – Programme d'aide financière aux entreprises 2025 – Aide financière 2025 à la société Coiffure et Esthétique Euphoria inc.;
- 11.3.- Coup de pouce communautaire de Malartic – Campagne de financement 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

12.1.- Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Invitation au Congrès 2025, du 25 au 27 septembre 2025;

13.0.- CORRESPONDANCE

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

RÉSOLUTION
2025-06-185

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2025

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2025, tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-06-186

1.3.- Adoption du Règlement numéro 1031 modifiant le Règlement numéro 602 concernant les systèmes d'alarme contre les crimes ou les incendies

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 1031 modifiant le Règlement numéro 602 concernant les systèmes d'alarme contre les crimes ou les incendies*, le tout tel que présenté;

Adoptée.

1.4.- Dépôt du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1028 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 600 000 \$ pour la mise en œuvre d'une partie du plan de déplacements actifs

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose au conseil de ville le certificat des personnes habiles à voter relatif au *Règlement numéro 1028 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 600 000 \$ pour la mise en œuvre d'une partie du plan de déplacements actifs*.

Considérant le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, le *Règlement numéro 1028* est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

1.5.- Dépôt du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1029 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 592 000 \$ pour la réfection des installations aquatiques du camping régional de Malartic



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose au conseil de ville le certificat des personnes habiles à voter relatif au *Règlement numéro 1029 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 592 000 \$ pour la réfection des installations aquatiques du camping régional de Malartic.*

Considérant le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, le *Règlement numéro 1029* est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

1.6.- Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement concernant la résolution 2025-05-180 – Programme d'aide financière aux entreprises 2025 – Aide financière 2025 à la société Balthazar Café inc.

La greffière dépose le certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 27 mai 2025, pour la demande d'approbation référendaire concernant la résolution 2025-05-180 – *Programme d'aide financière aux entreprises 2025 – Aide financière 2025 à la société Balthazar Café inc.*;

Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'ayant pas été atteint, la résolution 2025-05-180 est réputée être approuvée par les personnes habiles à voter.

2.0.- MAIRIE

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée.

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs

Liste déposée.

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés

Liste déposée.

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

4.1.6.- Liste des transferts budgétaires

Liste déposée.

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic



No de résolution
ou annotation

4.1.7.- Relevés des cartes de crédit

Relevés déposés.

**RÉSOLUTION
2025-06-187**

4.1.8.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 539* autorisant la trésorière adjointe à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} au 31 mai 2025, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par la trésorière adjointe au 31 mai 2025, tels que présentés;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-06-188**

4.2.- Présentation du Rapport du maire sur les faits saillants du Rapport financier au 31 décembre 2024 et du Rapport de l'auditeur indépendant

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le maire a fait état des principaux faits saillants du Rapport financier et du Rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le *Rapport du maire portant sur les faits saillants du Rapport financier* et le *Rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2024*, soient diffusés sur le site internet et la page Facebook de la Ville de Malartic;

Ces rapports seront également disponibles au Service du greffe pour consultation;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-06-189**

4.3.- Comptes recevables divers à radier au 17 juin 2025

CONSIDÉRANT QU'il existe des comptes à recevoir pour des créances, tel qu'il appert de la liste déposée et soumise au conseil;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de créances provenant de factures diverses;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées pour récupérer les sommes impayées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de créances provenant de factures diverses qui ne sont pourvues d'aucune garantie;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la radiation de ces comptes;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil autorise la radiation des créances totalisant la somme de 64 774,37 \$, incluant le capital et les intérêts courus à ce jour et énumérés à la liste jointe à la présente résolution;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-06-190**

4.4.- Réaménagement budgétaire – Service des travaux publics – 224 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaménager le budget du Service des travaux publics pour juin 2025 d'un montant de 224 000 \$ relativement à l'aqueduc et au déneigement;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le réaménagement budgétaire proposé par la trésorière adjointe, au montant de 224 000 \$, tel que présenté;

D'AUTORISER la trésorière adjointe à procéder au réaménagement budgétaire proposé, à même le budget de fonctionnement de la Ville, pour un montant de 24 000 \$;

D'AUTORISER l'utilisation d'un montant n'excédant pas 200 000 \$, prélevé à même les surplus cumulés, et imputé au poste budgétaire 59-11000-000, afin de couvrir l'ensemble des dépenses liées aux opérations de déneigement pour l'année 2024;

Adoptée.

5.0.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**RÉSOLUTION
2025-06-191**

5.1.- Délégation de signataire – Dépôt d'une demande auprès du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour l'autorisation d'aménager un sentier autre que pour les véhicules hors route (VHR) – Parc linéaire de la Rivière Malartic – Lot 5 356 065 cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite aménager un sentier autre qu'un sentier pour les véhicules hors route dans le cadre du projet de développement du Parc linéaire de la Rivière Malartic;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de ce sentier nécessite une autorisation du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), conformément aux exigences relatives à l'occupation du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE le sentier projeté est situé sur le lot 5 356 065 du cadastre du Québec, lequel fait partie du territoire visé par le projet;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) l'autorisation d'aménager un sentier autre qu'un sentier de véhicules hors route et de mandater M^e Kathy Gauthier, greffière afin de faire la demande d'autorisation au nom de la Ville et à être la répondante pour la Ville de Malartic auprès dudit ministère;

D'AUTORISER la greffière M^e Kathy Gauthier, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, tous les documents relativement à cette autorisation;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-06-192

5.2.-

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-09-2025 par monsieur Luc Lambert de la société 10039322 Canada inc. au 830, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration a été déposée pour la propriété située au 830, rue Royale à Malartic (lot 2 998 046 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis pour les travaux suivants :

- Installer une enseigne murale en façade, en plexiglas, affichant le numéro civique et l'inscription suivante : *HÉBERGEMENT LV*;
- Installer un revêtement extérieur métallique de couleur bois, ainsi qu'un revêtement métallique de couleur fusain, sur la façade principale et la seconde façade principale;
- Installer un revêtement métallique de couleur bois sur la descente d'escalier située à l'arrière du bâtiment;
- Peindre les revêtements extérieurs du mur arrière et du mur latéral gauche avec une peinture de couleur fusain;
- Ajouter une fenêtre à cadrage blanc à l'étage, dans l'angle du bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés ne respectent pas totalement les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sur la rénovation d'un bâtiment, notamment que le revêtement de couleur fusain ne semble pas la même couleur que le revêtement foncé installé sur l'autre bâtiment principal de cette propriété et que le revêtement projeté à effet bois ne s'harmonise pas avec le revêtement orangé installé sur l'autre bâtiment principal de cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE certains objectifs et critères d'évaluation du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sur la rénovation d'un bâtiment et pour les enseignes sont respectés, notamment que le matériau de revêtement projeté est un type de matériau devant être favorisé, que la qualité esthétique du cadre bâti est améliorée, que l'enseigne murale projetée est sobre par sa couleur et sa forme, qu'elle est de facture professionnelle et qu'elle s'harmonise avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve que le revêtement foncé soit harmonisé avec celui du bâtiment principal situé au 840, rue Royale, afin d'assurer une cohérence visuelle entre les deux bâtiments de la propriété;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

NONOBTANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve que le revêtement foncé soit harmonisé avec celui du bâtiment principal situé au 840, rue Royale, afin d'assurer une cohérence visuelle entre les deux bâtiments de la propriété, D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux susmentionnés, telle que déposée;

DE RECOMMANDER que le revêtement du bâtiment situé au 840, rue Royale, lors de travaux éventuels, soit harmonisé avec celui du bâtiment situé au 830, rue Royale, pour maintenir une cohérence visuelle entre les deux immeubles;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-06-193**

5.3.-

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-10-2025 par madame Francine Robillard de la société 9128-1477 Québec inc. au 730, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 730, rue Royale à Malartic (lot 2 998 056 du cadastre du Québec), dans le cadre d'une demande de permis visant le remplacement de l'enseigne existante par un lettrage mural d'environ 3 pieds de hauteur par 6 pieds de largeur, réalisé en Coroplast ou en Alupanel noir, ainsi que l'agrandissement de la corniche sur une hauteur approximative de 14 à 16 pouces;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement installé sur la corniche sera un revêtement métallique noir et que des lumières encastrées seront installées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, notamment que le revêtement de la corniche est un type de matériau favorisé par le règlement, que l'apparence projetée du bâtiment s'harmonise bien avec le reste du bâtiment et les bâtiments environnants et que l'enseigne projetée est de couleur sobre et de facture professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux susmentionnés, telle que déposée;

Adoptée.



No de résolution

**RÉSOLUTION
2025-06-194**

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

5.4.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-11-2025 par monsieur Stéphane Dupuis au 754, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration a été déposée pour la propriété située au 754, rue Royale à Malartic (lot 2 998 053 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis pour l'installation d'une enseigne murale identifiant le commerce *BOUCHERIE MINE D'OR*;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera en Alupanel, non lumineuse et installée sur le mur avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne ne sera pas au même endroit que l'enseigne précédente et que les marques de l'ancienne enseigne sont apparentes;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée ne respecte pas l'ensemble des critères d'évaluation du *Règlement numéro 921 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* pour les enseignes, notamment en ce qu'elle ne s'harmonise pas adéquatement avec celle de la propriété voisine, en raison de différences marquées de volumétrie et de hauteur d'installation;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne pourrait mieux s'intégrer à l'architecture du bâtiment si elle était positionnée autrement, afin de refléter visuellement l'étendue de l'occupation du commerce de boucherie sur la façade;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve que l'enseigne projetée soit modifiée afin d'être élargie et installée à une hauteur comparable à celle de l'enseigne de la propriété voisine, de manière à assurer une meilleure harmonie visuelle et à dissimuler autant que possible les traces laissées par l'enseigne précédente;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

NONOBTANT la recommandation des membres Comité consultatif d'urbanisme, D'APPROUVER l'installation de l'enseigne telle que présentée dans la demande initiale, et ce, à titre temporaire, afin d'assurer une visibilité adéquate du commerce;

DE PRENDRE ACTE que le demandeur s'engage à collaborer avec la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) et la société SARP pour la réalisation d'une nouvelle enseigne permanente conforme aux critères esthétiques et d'aménagement du secteur, et à déposer une demande d'aide financière relativement au projet d'enseigne;

DE RECOMMANDER au demandeur d'entreprendre les démarches nécessaires dans les plus brefs délais auprès de la SDÉM pour bénéficier de l'accompagnement professionnel requis à cette fin;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-06-195**

5.5.- Demande d'autorisation pour la parade des finissants de l'École secondaire Le Tremplin – 20 juin 2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a reçu une demande de l'École secondaire Le Tremplin afin de faire une parade le 20 juin 2025, à partir de 16 h;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 8.2 du Règlement numéro 806 concernant les nuisances dans les limites de la Ville de Malartic, il appartient au Service de l'urbanisme et de l'environnement d'examiner la demande et d'émettre un permis pour l'utilisation du parcours empruntant le réseau routier local de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville se dit favorable à la présente demande en tout respect avec les autorités compétentes pour délivrer lesdits permis requis;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCUEILLIR favorablement la demande déposée par l'École secondaire Le Tremplin afin de faire une parade le 20 juin 2025, à partir de 16 h, selon le parcours présenté et joint à la présente résolution;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-06-196

5.6.- **Adoption du budget 2025 révisé de l'Office municipal d'habitation de Malartic (OMH) – 10 701 \$**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER le budget révisé pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation de Malartic (OMH), pour un montant de 10 701 \$;

Adoptée.

6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

RÉSOLUTION
2025-06-197

6.1.- **Mise à jour de la Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic – Annexe D**

CONSIDÉRANT QUE la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic* a été adoptée le 12 décembre 2017 par la résolution 2017-12-414;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des modifications à l'annexe « D » de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic*;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MODIFIER l'annexe « D » de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic*, tel que présenté;

D'APPORTER les corrections salariales pour les quatre (4) cadres concernés rétroactivement au 1^{er} janvier 2025;

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic



No de résolution
ou annotation

Adoptée.

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

**RÉSOLUTION
2025-06-198**

7.1.- Appui au Festival Western de Malartic pour le projet d'achat de matériel informatique et d'équipement de nettoyage dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) auprès de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO)

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western de Malartic demande à la Ville de les appuyer dans leur demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) de la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) au regard de leur projet d'achat de matériel informatique et d'équipement de nettoyage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est en faveur de cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER le Festival Western de Malartic dans leur demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) au regard de leur projet d'achat de matériel informatique et d'équipement de nettoyage;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-06-199**

7.2.- Marché public 2025 – Fermeture d'une partie de l'avenue d'Hochelaga

CONSIDÉRANT QUE la tenue du Marché public est une initiative municipale favorisant l'achat local, le dynamisme économique et la convivialité du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Marché public 2025 se tiendra à plusieurs reprises pendant la saison estivale, selon un calendrier préétabli;

CONSIDÉRANT QUE la circulation devra être interrompue à l'intersection de la rue Royale et de l'avenue d'Hochelaga ainsi qu'à l'intersection de la ruelle située à l'arrière des propriétés longeant la rue Royale et de l'avenue d'Hochelaga;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à fermer la rue d'Hochelaga et qu'on s'assure de remplir les conditions suivantes :

- d'avoir en tout temps une personne sur les lieux pour donner accès aux véhicules d'urgence;
- de donner accès aux résidents des rues en question à leur domicile;

D'AUTORISER le Service des travaux publics à fournir les barricades à l'intersection de la rue Royale et de l'avenue d'Hochelaga ainsi qu'à l'intersection de la ruelle située à l'arrière des propriétés longeant la rue Royale et de l'avenue d'Hochelaga;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RÉSOLUTION
2025-06-200**

7.3.- Fête nationale du Québec, le 23 juin 2025 – Fermeture de l'avenue d'Abitibi

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture organise la Fête nationale du Québec, laquelle se tiendra samedi, le 23 juin 2025, de 17 h à 23 h 30 au Parc du Belvédère et au Stade Osisko;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de l'activité et la sécurité des participants, la fermeture des intersections suivantes est nécessaire :

- Avenue d'Abitibi et Rue Frontenac;
- Rue de la Paix et Avenue d'Abitibi;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à fermer les intersections composées des rues Frontenac et de la Paix et de l'avenue d'Abitibi et qu'on s'assure de remplir les conditions suivantes :

- d'avoir en tout temps une personne sur les lieux pour donner accès aux véhicules d'urgence;
- de donner accès aux résidents des rues en question à leur domicile;

D'AUTORISER le Service des travaux publics à fournir les barricades aux intersections suivantes :

- Avenue d'Abitibi et Rue Frontenac;
- Rue de la Paix et Avenue d'Abitibi;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-06-201**

7.4.- Tournoi de balle donnée des Kids – Demande d'autorisation pour l'obtention d'un permis de réunion – 24 au 27 juillet 2025

CONSIDÉRANT QU'une demande pour organiser le Tournoi de balle donnée des Kids du 24 au 27 juillet 2025 a été déposée pour l'année 2025;

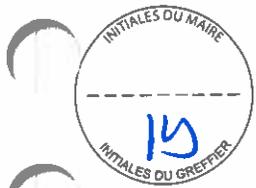
CONSIDÉRANT QU'un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux doit être demandé pour cette activité qui aura lieu du 24 au 27 juillet 2025 sur le site du terrain de baseball Gaston MacDonald, situé au 751, rue Frontenac;

CONSIDÉRANT QU'à des fins de sécurité et de bonne gestion, les organisateurs du Tournoi de balle donnée social doivent assurer des conditions de sécurité accrues en tout temps et tout au long de la tenue dudit tournoi;

CONSIDÉRANT QUE s'il y a des débordements, la Ville de Malartic se réserve le droit de mettre fin au Tournoi de baseball social en tout temps, et ce, sans préavis;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER la tenue du Tournoi de balle donnée des Kids sur le terrain de baseball Gaston MacDonald du 24 au 27 juillet 2025, et ce, conditionnellement à ce que des conditions accrues de sécurité soient prévues en tout temps et tout au long de la tenue dudit tournoi;

QUE les organisateurs du Tournoi de balle donnée des Kids fassent la demande auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'obtention du permis de réunion requis;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que des conditions accrues de sécurité en tout temps et tout au long de la tenue dudit tournoi soient assurées;

D'AUTORISER Monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, ou M^e Kathy Gauthier, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic, le formulaire relatif à cette demande;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-06-202**

**7.5.- Rescinder la résolution 2025-03-087 – Tour de l'Abitibi Glencore –
Étape Malartic 2025 – 15 au 20 juillet 2025**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-03-087 – Tour de l'Abitibi Glencore – Étape Malartic 2025 – 15 au 20 juillet 2025, a été adoptée le 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Tour cycliste de l'Abitibi inc. a informé la Ville de Malartic que l'étape 7, initialement prévue le dimanche 20 juillet 2025, ne traversera finalement pas le territoire de la Ville en raison de travaux majeurs prévus sur la route 117;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution 2025-03-087 afin de retirer l'étape 7 du parcours initialement soumis par Tour cycliste de l'Abitibi inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Tour cycliste de l'Abitibi inc. en est à sa 55^e édition;

CONSIDÉRANT QUE le Tour cycliste de l'Abitibi inc. tient une étape de sa compétition à Malartic depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le passage du Tour cycliste de l'Abitibi est une manifestation populaire qui attire plusieurs résidents de la Ville de Malartic et des environs;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le passage du Tour cycliste de l'Abitibi inc. dans la Ville de Malartic pour l'étape 1, dont le départ est prévu à Rouyn-Noranda en direction de Val-d'Or, le mardi 15 juillet 2025;

D'AUTORISER le Tour cycliste de l'Abitibi inc. à tenir l'étape 4 de la 55^e édition, à Malartic, le jeudi 17 juillet 2025;

QUE la Ville de Malartic adhère au cahier de charges présenté par le Tour cycliste de l'Abitibi inc. en matière de fourniture de biens et services;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'ACCORDER deux bourses au montant de 250 \$ chacune dans le cadre du Sprint du maire de la 55^e édition du Tour de l'Abitibi Glencore;

QUE toutes les dépenses pour la tenue de cette activité à Malartic soient assumées à même le budget autorisé du Service des loisirs et de la culture pour l'année 2025;

QUE la Ville de Malartic autorise la tenue de cette activité sur le territoire de la ville, le tout conditionnel aux autorisations requises du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'emprunt du tracé ou trajet sur la Route 117 (rue Royale);

D'AUTORISER le Service des travaux publics à fournir les barricades nécessaires à ladite fermeture de rues;

Adoptée.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

8.1.- Demande de prix – Déneigement des stationnements désignés (saisons hivernales 2025-2026 à 2027-2028)

RÉSOLUTION
2025-06-203

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une demande de prix pour le déneigement des stationnements désignés (saisons hivernales 2025-2026 à 2027-2028), les offres de services ci-après ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	9222-0201 QUÉBEC INC. / LOCATION DUMCO	9192-3615 Québec inc. (Transport Roger Boisvert)
Saison 2025-2026	32 924,80 \$	18 086,25 \$
Saison 2026-2027	32 924,80 \$	18 586,25 \$
Saison 2027-2028	32 924,80 \$	19 086,25 \$
SOUS-TOTAL	98 774,40 \$	55 758,75 \$
TPS (5 %)	4 938,72 \$	2 787,94 \$
TVQ (9,975 %)	9 852,75 \$	5 561,94 \$
TOTAL	113 585,87 \$	64 108,63 \$

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d'offres public, conformément aux *Règlements numéros 901 concernant la gestion contractuelle* et *950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des offres de service, il est recommandé par Me Gerald Laprise, directeur général, d'octroyer le contrat de déneigement des stationnements désignés (saisons hivernales 2025-2026 à 2027-2028) à la société 9192-3615 Québec inc. (Transport Roger Boisvert);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre de services de la société 9192-3615 Québec inc. (Transport Roger Boisvert);

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RÉSOLUTION
2025-06-204**

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1.- Désignation des techniciens en prévention des incendies de La Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) – Application du *Règlement numéro 759 concernant l'installation obligatoire de détecteurs de fumée dans tous les bâtiments destinés partiellement ou en totalité à l'habitation*

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 du *Règlement numéro 759 concernant l'installation obligatoire de détecteurs de fumée dans tous les bâtiments destinés partiellement ou en totalité à l'habitation* permet la désignation, par résolution du conseil, de toute autre personne chargée de l'application dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comte de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) emploie des techniciens en prévention des incendies compétents pour assurer les inspections et l'application des mesures de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Malartic d'assurer une application efficace et uniforme du *Règlement numéro 759 concernant l'installation obligatoire de détecteurs de fumée dans tous les bâtiments destinés partiellement ou en totalité à l'habitation* sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉSIGNER les techniciens en prévention des incendies de la Municipalité régionale de comte de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) en vertu de l'article 16 du *Règlement numéro 759 concernant l'installation obligatoire de détecteurs de fumée dans tous les bâtiments destinés partiellement ou en totalité à l'habitation*, afin qu'ils soient autorisés à appliquer ledit règlement sur le territoire de la Ville de Malartic;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, tout document nécessaire à cette désignation, le cas échéant;

Adoptée.

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

**RÉSOLUTION
2025-06-205**

10.1.- Nomination des membres du Comité d'intégration d'art mural de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté de la Ville que les murs extérieurs de certains bâtiments construits sur son territoire puissent être embellis par de l'art mural;

CONSIDÉRANT QU'afin de bien encadrer cette activité artistique, il y a lieu de former un comité composé de membre compétents et représentatif qui vérifierons les demandes et vérifierons que celles-ci rencontrent les critère établis par le *Règlement numéro 1022 concernant l'art mural sur l'ensemble du territoire de la Ville de Malartic*;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera responsable de l'analyse des demandes d'approbation de tout projet de création, de restauration ou de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

remplacement d'une murale et devra faire état de ces recommandations au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de ville nomme les membres suivants :

- M. Tommy Auger Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture;
- Mme Élina Sylvain, représentante du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- Mme Syvile Daigle, conseillère;
- Mme Danielle Boutin Turgeon, représentante du milieu artistique;
- Mme Maryam Ouyahya, représentante des citoyens;

Adoptée.

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Programme d'aide financière aux entreprises 2025 – Aide financière 2025 à la société Boucherie Mine d'Or inc.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la société Boucherie Mine d'Or inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est une municipalité locale régie par la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) et par la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 2 de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise privée et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a adopté, le 28 janvier 2025, la résolution 2025-01-004 – *Programme d'aide financière aux entreprises 2025 - Budget de 185 000 \$*;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière versée en vertu du programme d'aide financière est payée à même le budget de fonctionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT que la société Boucher Mine d'Or inc. a présenté une demande d'aide financière à la suite de la location d'un local en vue d'y établir une boucherie spécialisée dans la vente de produits de qualité, et qu'il n'existe actuellement aucune offre comparable sur le territoire de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à l'apport d'une activité économique importante sur le territoire de la Ville et qu'elle s'inscrit dans la notion de développement économique.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande présentée remplit les objectifs visés par le programme, à savoir :

- stimuler l'activité et la croissance économiques sur le territoire;

RÉSOLUTION
2025-06-206



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- encourager les investissements qui augmentent la richesse foncière de la Ville;
- supporter le développement d'une entreprise exploitée sur son territoire;
- créer de nouveaux emplois;
- viser la densification des zones commerciales.

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée remplit les conditions d'admissibilités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accorde une aide financière de 7 000 \$ à la société Boucherie Mine d'Or inc.;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OCTROYER une aide financière de 7 000 \$ à la société Boucherie Mine d'Or inc.;

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser l'aide financière de 7 000 \$ pour l'année 2025 dès que la Ville aura l'assurance que la dépense relative au bâtiment commercial sera réalisée;

QUE l'aide financière versée en vertu du programme d'aide financière soit payée à même le budget de fonctionnement de la Ville;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-06-207**

11.2.- Abroger la résolution 2025-03-092 – Programme d'aide financière aux entreprises 2025 – Aide financière 2025 à la société Coiffure et Esthétique Euphoria inc.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-03-092 – *Programme d'aide financière aux entreprises 2025 – Aide financière 2025 à la société Coiffure et Esthétique Euphoria inc.*, a été adoptée le 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution accordait une aide financière de 20 000 \$ à la société Coiffure et Esthétique Euphoria inc. dans le cadre du Programme d'aide financière aux entreprises 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière était liée à un projet de salon de coiffure et d'esthétique dont la réalisation était prévue au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la société Coiffure et Esthétique Euphoria inc. a informé la Ville que le projet ne se concrétisera pas pendant l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière n'a pas encore été versée, conformément aux conditions stipulées dans la résolution initiale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic juge opportun de libérer les fonds prévus à cette fin afin qu'ils puissent être disponibles dans le cadre du programme;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'ABROGER la résolution 2025-03-092 – *Programme d'aide financière aux entreprises 2025 – Aide financière 2025 à la société Coiffure et Esthétique Euphoria inc.*, adoptée le 25 mars 2025, relativement à l'octroi d'une aide financière de 20 000 \$ à la société Coiffure et Esthétique Euphoria inc.;

DE CONFIRMER que l'aide financière ne sera pas versée, étant donné que le projet pour lequel elle avait été accordée n'aura pas lieu;

DE LIBÉRER l'affectation budgétaire de 20 000 \$ prévue au budget de fonctionnement, afin que cette somme soit disponible pour d'éventuelles demandes admissibles dans le cadre du Programme d'aide financière aux entreprises 2025;

Adoptée.

Coup de pouce communautaire de Malartic – Campagne de financement 2025

Correspondance déposée au conseil et référée au *Comité d'évaluation du Programme d'aide financière et de soutien aux organismes*, selon la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*;

Il est demandé à la greffière de faire la promotion de la Campagne de financement 2025 de l'organisme Coup de pouce communautaire de Malartic, en diffusant l'information sur le site internet et la page Facebook de la Ville de Malartic.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION
2025-06-208

12.1.- Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Invitation au Congrès 2025, du 25 au 27 septembre 2025

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER monsieur le maire, Martin Ferron, et madame la conseillère, Catherine Larivière, au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui aura lieu du 25 au 27 septembre 2025, au Centre des congrès de Québec;

D'AUTORISER le remboursement des dépenses relatives à cette vacation à même les budgets autorisés pour l'année 2025, et ce, conformément aux règlements et politiques en vigueur;

Adoptée.

13.0. CORRESPONDANCE

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION
2025-06-209

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 02

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.


MARTIN FERRON
MAIRE


M^e KATHY GAUTHIER
GREFFIERE